

## SEANCE DU 27 JANVIER 2026 / 04

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 31                | 21       | 26                                  |

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 27 janvier 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Yves MALRIC, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

**Pouvoirs** : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE.*

**Absents** : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Aurélie MASSON, Gérard PAUL.*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Objet : Modifications statutaires - Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont, et établissant la liste des communes au nombre de 88 couvrant en partie ou totalement le périmètre du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu la délibération n°DE\_2025\_019 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 22 mai 2025 validant le principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat en EPAGE ;

Vu la délibération n°DE\_20250620-038 de la Communauté de communes Mont-Lozère en date du 20 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont, et les délibérations des communes membres ;

Vu la délibération n°DE\_20250624\_09 de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en date du 24 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 17 de ses statuts ;

Vu la délibération n°DE2025112604 de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 26/11/2026 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 16 de ses statuts ;

Vu la délibération n°DE\_2025\_034 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 4 décembre 2025 sollicitant accord pour étendre le périmètre du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont aux Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30) et modifier les statuts ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à compte du 1<sup>er</sup> avril 2026 tels que ci-annexés et détaillée comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- **Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des adhérents :** « Adhérent à ce syndicat mixte [...] :
  - Communauté de communes Mont-Lozère, pour les communes de Saint-Étienne-du-Valdonnez, Cubièrettes, Altier, Mont-Lozère-et-Goulet et Pourcharesses ;
  - Communauté de communes du Pays Viganais, pour les communes de Bréau-Mars, Arphy, Aumessas, Alzon, Arrigas ;
  - Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, pour la commune de Sévérac-d'Aveyron.
- **Ajout des communes non-incluses des Communautés de communes déjà membres :**
  - Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn : [...] et La Canourgue,
  - Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires : [...] Val-d'Aigoual et Saint-André-de-Valborgne,
  - Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère : [...] Bassurels, Saint-André-de-Lancize, Saint-Privat-de-Vallongue, Vialas, Le Pompidou, Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte,
  - Communauté de communes Larzac et Vallées : [...] Sauclières et Saint-Jean-et-Saint-Paul,
  - Communauté de communes Lévézou-Pareloup : [...] Curan et Vézins-de-Lévézou,
  - Communauté de communes Muse et Rasper du Tarn : [...] et Saint-Rome-de-Tarn,
  - Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons : [...] Saint-Affrique et Saint-Jean-d'Alcapiès



Modification de l'article 7 « Comité syndical » :

• **Modification du nombre total de délégués au comité syndical par :**

- l'ajout d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Communauté de communes Mont-Lozère, pour la Communauté de communes du Pays Viganais et pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
- l'ajout d'un représentant supplémentaire titulaire et d'un représentant supplémentaire suppléant pour la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour la Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes et pour la Communauté de communes Millau-Grands causses,

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de **29** délégués représentant les **12** communautés de communes membres selon la répartition suivante :

«

| Communautés de communes                    | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Aubrac-Lot-Causses-Tarn                    | 1                   | 1                   |
| Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires | 3                   | 3                   |
| Causses à l'Aubrac                         | 1                   | 1                   |
| Cévennes au Mont-Lozère                    | 1                   | 1                   |
| Gorges-Causses-Cévennes                    | 6                   | 6                   |
| Larzac et vallées                          | 3                   | 3                   |
| Lévézou-Pareloup                           | 1                   | 1                   |
| Millau-Grands causses                      | 7                   | 7                   |
| Mont-Lozère                                | 1                   | 1                   |
| Muse et Rasper du Tarn                     | 2                   | 2                   |
| Pays Viganais                              | 1                   | 1                   |
| Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons   | 2                   | 2                   |
|                                            |                     | <b>29</b>           |

» ;

Modification de l'article 8 « Bureau syndical » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

«

| Communautés de communes                                                                                                                                                                                                                                            | Délégués du bureau                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Gorges-Causse-Cévennes                                                                                                                                                                                                                                             | 3                                               |
| Millau-Grands causses                                                                                                                                                                                                                                              | 3                                               |
| Aubrac-Lot-Causse-Tarn<br>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires<br>Causse à l'Aubrac<br>Cévennes au Mont-Lozère<br>Larzac et vallées<br>Lévêzou-Pareloup<br>Mont-Lozère<br>Muse et Rasper du Tarn<br>Pays Viganais<br>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons | 4                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                    | 10<br>dont le président<br>et 3 vice-présidents |

» ;

Modification de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère au périmètre des unités géographiques « Gorges du Tarn Jonte »,
- Ajout de la Communauté de communes du Pays Viganais au périmètre de l'unité géographique « Dourbie Trévezel »,
- Ajout de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse Lumensonesque » :

«

| <i>Unités géographiques</i>      | <i>Communautés de communes concernées</i>         |
|----------------------------------|---------------------------------------------------|
| <i>Haut-Tarn, Tarnon-Mimente</i> | <i>Cévennes au Mont-Lozère</i>                    |
|                                  | <i>Gorges-Causses-Cévennes</i>                    |
| <i>Gorges du Tarn et Jonte</i>   | <i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>                    |
|                                  | <i>Gorges-Causses-Cévennes</i>                    |
|                                  | <i>Millau-Grands causses</i>                      |
|                                  | <b><i>Mont-Lozère</i></b>                         |
| <i>Vallée du Tarn</i>            | <i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>                    |
|                                  | <b><i>Causses à l'Aubrac</i></b>                  |
|                                  | <i>Millau-Grands causses</i>                      |
|                                  | <i>Muse et Rasper du Tarn</i>                     |
| <i>Dourbie-Trévezel</i>          | <i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i> |
|                                  | <i>Larzac et vallées</i>                          |
|                                  | <i>Millau-Grands causses</i>                      |
|                                  | <b><i>Pays Viganais</i></b>                       |
| <i>Muse et Lumensonesque</i>     | <b><i>Causses à l'Aubrac</i></b>                  |
|                                  | <i>Lévézou-Pareloup</i>                           |
|                                  | <i>Millau-Grands causses</i>                      |
|                                  | <i>Muse et Rasper du Tarn</i>                     |
| [...]                            |                                                   |

» ;

Ajout d'un article 18 « Adhésion à une association, à un autre syndicat mixte »

« Le syndicat pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Modification de l'annexe 1 « Liste des communes du SAGE du Tarn-amont »

- Ajout des communes manquantes, incluses dans le périmètre hydrographique, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont

Modification de l'annexe 2 « Carte des membres et des unités géographiques du bassin versant du Tarn-amont »

- Intégration des communautés de communes Mont-Lozère, Pays Viganais et des Causses à l'Aubrac.

Modification de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences »

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la Communauté de communes du Pays Viganais et de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :

« *Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »*

- [...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**  
• **Communauté de communes du Pays Viganais**  
• **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »

- [...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**  
• **Communauté de communes du Pays Viganais**  
• **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

**AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 10/02/2026

Affiché le : 10/02/2026

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Acte dématérialisé**  
**Christophe LABORIE**





## SEANCE DU 27 JANVIER 2026 / 04

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 31                | 21       | 26                                  |

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 27 janvier 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Yves MALRIC, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

**Pouvoirs** : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE.*

**Absents** : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Aurélie MASSON, Gérard PAUL.*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Objet : Modifications statutaires - Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont, et établissant la liste des communes au nombre de 88 couvrant en partie ou totalement le périmètre du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu la délibération n°DE\_2025\_019 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 22 mai 2025 validant le principe extension du périmètre du Syndicat pour couvrir le bassin et dans l'objectif de reconnaissance du Syndicat en EPAGE ;

Vu la délibération n°DE\_20250620-038 de la Communauté de communes Mont-Lozère en date du 20 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont, et les délibérations des communes membres ;

Vu la délibération n°DE\_20250624\_09 de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en date du 24 juin 2025 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 17 de ses statuts ;

Vu la délibération n°DE2025112604 de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 26/11/2026 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au Syndicat Tarn-amont et la possibilité d'adhésion directe à un syndicat mixte par l'article 16 de ses statuts ;

Vu la délibération n°DE\_2025\_034 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 4 décembre 2025 sollicitant accord pour étendre le périmètre du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont aux Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30) et modifier les statuts ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Mont-Lozère (48), de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac (12) et de la Communauté de communes du Pays Viganais (30), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à compte du 1<sup>er</sup> avril 2026 tels que ci-annexés et détaillée comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- **Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des adhérents :** « Adhérent à ce syndicat mixte [...] :
  - Communauté de communes Mont-Lozère, pour les communes de Saint-Étienne-du-Valdonnez, Cubièrettes, Altier, Mont-Lozère-et-Goulet et Pourcharesses ;
  - Communauté de communes du Pays Viganais, pour les communes de Bréau-Mars, Arphy, Aumessas, Alzon, Arrigas ;
  - Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, pour la commune de Sévérac-d'Aveyron.
- **Ajout des communes non-incluses des Communautés de communes déjà membres :**
  - Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn : [...] et La Canourgue,
  - Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires : [...] Val-d'Aigoual et Saint-André-de-Valborgne,
  - Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère : [...] Bassurels, Saint-André-de-Lancize, Saint-Privat-de-Vallongue, Vialas, Le Pompidou, Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte,
  - Communauté de communes Larzac et Vallées : [...] Sauclières et Saint-Jean-et-Saint-Paul,
  - Communauté de communes Lévézou-Pareloup : [...] Curan et Vézins-de-Lévézou,
  - Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn : [...] et Saint-Rome-de-Tarn,
  - Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons : [...] Saint-Affrique et Saint-Jean-d'Alcapiès



Modification de l'article 7 « Comité syndical » :

• **Modification du nombre total de délégués au comité syndical par :**

- l'ajout d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Communauté de communes Mont-Lozère, pour la Communauté de communes du Pays Viganais et pour la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
- l'ajout d'un représentant supplémentaire titulaire et d'un représentant supplémentaire suppléant pour la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour la Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes et pour la Communauté de communes Millau-Grands causses,

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de **29** délégués représentant les **12** communautés de communes membres selon la répartition suivante :

«

| Communautés de communes                    | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Aubrac-Lot-Causses-Tarn                    | 1                   | 1                   |
| Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires | 3                   | 3                   |
| Causses à l'Aubrac                         | 1                   | 1                   |
| Cévennes au Mont-Lozère                    | 1                   | 1                   |
| Gorges-Causses-Cévennes                    | 6                   | 6                   |
| Larzac et vallées                          | 3                   | 3                   |
| Lévézou-Pareloup                           | 1                   | 1                   |
| Millau-Grands causses                      | 7                   | 7                   |
| Mont-Lozère                                | 1                   | 1                   |
| Muse et Rasper du Tarn                     | 2                   | 2                   |
| Pays Viganais                              | 1                   | 1                   |
| Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons   | 2                   | 2                   |
|                                            |                     | <b>29</b>           |

» ;

Modification de l'article 8 « Bureau syndical » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la communauté de communes du Pays-Viganais, de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

«

| Communautés de communes                                                                                                                                                                                                                                            | Délégués du bureau                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Gorges-Causse-Cévennes                                                                                                                                                                                                                                             | 3                                               |
| Millau-Grands causses                                                                                                                                                                                                                                              | 3                                               |
| Aubrac-Lot-Causse-Tarn<br>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires<br>Causse à l'Aubrac<br>Cévennes au Mont-Lozère<br>Larzac et vallées<br>Lévèzou-Pareloup<br>Mont-Lozère<br>Muse et Rasper du Tarn<br>Pays Viganais<br>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons | 4                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                    | 10<br>dont le président<br>et 3 vice-présidents |

» ;



Modification de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère au périmètre des unités géographiques « Gorges du Tarn Jonte »,
- Ajout de la Communauté de communes du Pays Viganais au périmètre de l'unité géographique « Dourbie Trévezel »,
- Ajout de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse Lumensonesque » :

«

| <i>Unités géographiques</i>      | <i>Communautés de communes concernées</i>         |
|----------------------------------|---------------------------------------------------|
| <i>Haut-Tarn, Tarnon-Mimente</i> | <i>Cévennes au Mont-Lozère</i>                    |
|                                  | <i>Gorges-Causses-Cévennes</i>                    |
| <i>Gorges du Tarn et Jonte</i>   | <i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>                    |
|                                  | <i>Gorges-Causses-Cévennes</i>                    |
|                                  | <i>Millau-Grands causses</i>                      |
|                                  | <b><i>Mont-Lozère</i></b>                         |
| <i>Vallée du Tarn</i>            | <i>Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>                    |
|                                  | <b><i>Causses à l'Aubrac</i></b>                  |
|                                  | <i>Millau-Grands causses</i>                      |
|                                  | <i>Muse et Rasper du Tarn</i>                     |
| <i>Dourbie-Trévezel</i>          | <i>Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i> |
|                                  | <i>Larzac et vallées</i>                          |
|                                  | <i>Millau-Grands causses</i>                      |
|                                  | <b><i>Pays Viganais</i></b>                       |
| <i>Muse et Lumensonesque</i>     | <b><i>Causses à l'Aubrac</i></b>                  |
|                                  | <i>Lévézou-Pareloup</i>                           |
|                                  | <i>Millau-Grands causses</i>                      |
|                                  | <i>Muse et Rasper du Tarn</i>                     |
| [...]                            |                                                   |

» ;

Ajout d'un article 18 « Adhésion à une association, à un autre syndicat mixte »

« Le syndicat pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

Modification de l'annexe 1 « Liste des communes du SAGE du Tarn-amont »

- Ajout des communes manquantes, incluses dans le périmètre hydrographique, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont

Modification de l'annexe 2 « Carte des membres et des unités géographiques du bassin versant du Tarn-amont »

- Intégration des communautés de communes Mont-Lozère, Pays Viganais et des Causses à l'Aubrac.

Modification de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences »

- Ajout de la Communauté de communes Mont-Lozère, de la Communauté de communes du Pays Viganais et de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :

« *Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »*

- [...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**  
• **Communauté de communes du Pays Viganais**  
• **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »

- [...] • **Communauté de communes Mont-Lozère**  
• **Communauté de communes du Pays Viganais**  
• **Communauté de communes des Causses à l'Aubrac**

**AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 10/02/2026

Affiché le : 10/02/2026

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Acte dématérialisé**  
**Christophe LABORIE**





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

**Extrait du registre des délibérations**

**du Conseil communautaire de  
la Communauté de communes Larzac et vallées**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2026 / 09**

| Nombre de membres |           |                                     |
|-------------------|-----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents  | Qui ont pris part à la délibération |
| <b>31</b>         | <b>21</b> | <b>26</b>                           |

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX  
Le 27 janvier 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Yves MALRIC, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

**Pouvoirs** : *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE.*

**Absents** : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON, Gérard PAUL.*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Convention de partenariat PNR GC**

**Dépôt-vente de REvisières, lauréat du challenge « Souvenir durable dans les Grands Causses »**

Par la signature fin 2021 d'un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME, le PNR des Grands Causses (PNR GC) et les collectivités qui le composent ont réaffirmé leur volonté de renforcer collectivement la transition écologique du territoire, notamment sur le sujet de l'économie circulaire.

Le secteur du tourisme, pilier majeur de l'économie locale, fait partie intégrante de cette stratégie de transition qui touche tous les secteurs d'activité.

Si des actions ont déjà été menées autour de la transition de la filière touristique depuis plusieurs années d'autres perspectives s'ouvrent aujourd'hui. L'économie circulaire se présente ainsi comme un concept susceptible d'apporter des réponses très concrètes aux questions posées par les limites des modèles économiques actuels et les questions d'épuisement des ressources.

C'est dans ce cadre qu'est né le projet autour de la création de « souvenirs durables dans les Grands Causses », projet à la croisée des sujets de tourisme durable et d'économie circulaire.

Le challenge « Souvenir durable dans les Grands Causses » consiste en :

1. Créer et fabriquer un objet, à destination du grand public, à partir de matières issues des activités de pleine nature (escalade, randonnées, activités aquatiques...) destinées à être jetées. Concept autrement appelé « upcycling » ou « surcyclage ».
2. Proposer cet objet sur le territoire : aux habitants et aux visiteurs de passage.

Il a été organisé par le PNR des Grands Causses, les communautés de communes, offices de tourisme et agences d'attractivité du territoire.

Accusé de réception en préfecture  
012-241200906-20260127-20260127DL09-DE  
Reçu le 10/02/2026

Pour la première édition du challenge, ce sont des combinaisons néoprènes qui ont été collectées.

Le challenge s'est déroulé de la façon suivante :

- Depuis avril 2025 : collecte des combinaisons usagées auprès des acteurs de la pleine nature et centralisation dans les locaux de la Communauté de communes Millau Grands Causses.
- Avril à juin 2025 : réception des dossiers et prototypes des 7 candidats.
- 12/06/25 : Jury et désignation du lauréat.

C'est La Transformerie, recyclerie située à Laissac qui a remporté le challenge avec sa REvisière, visière de soleil. Elle s'est vue attribuée une commande de 214 visières pour un montant total de 2 996€.

Le PNR GC est le détenteur des 214 visières. La moitié sera conservée par le PNR GC pour en offrir à diverses occasions ; l'autre moitié sera commercialisée sur le territoire, notamment au travers des offices de tourisme et agences d'attractivités du territoire.

En incluant une marge de 20% pour les revendeurs, elles seront vendues au grand public au prix de 17€TTC l'unité, prix homogène sur l'ensemble du territoire du PNR GC.

Une convention sera établie entre le PNR GC, détenteur des visières, et le revendeur. Cette dernière précisera le nombre de visières mises en dépôt chez le revendeur.

Une annexe de la convention sera complétée tous les ans pour indiquer le nombre de visières réellement vendus par le revendeur sur l'année écoulée. Sur cette base, le PNR GC facturera au revendeur le nombre de visières commercialisées par celui-ci sur l'année écoulée. Les visières non vendues, seront alors restituées au PNRGC.

L'office de tourisme Larzac et Vallées est le revendeur des visières dans ses points de vente sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

La convention de partenariat jointe en annexe précise les conditions de dépôt vente des visières.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver la convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Grands Causses afin que l'office de tourisme Larzac et Vallées soit dépôt-vente des Revisières.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention

Autorise son Président à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de l'opération

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 10/02/2026

Affiché le : 10/02/2026

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Acte dématérialisé**  
**Christophe LABORIE**



|                                |
|--------------------------------|
| REPUBLICQUE FRANCAISE          |
| DEPARTEMENT<br>DE<br>L'AVEYRON |

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 / 7

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 31                | 21       | 26                                  |

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 27 janvier 2026 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires :** *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Yves MALRIC, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.*

**Pouvoirs :** *Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Claudine DELACROIX-PAGES à Nicolas MURET, Philippe MURATET à Sabine AUSSEL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE.*

**Absents :** *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Aurélie MASSON, Gérard PAUL.*  
**Secrétaire de séance :** *Yves MALRIC*

**Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

En raison de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des groupements de communes de plus de 3500 habitants.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe ;

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la CC Larzac Vallées calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata-temporis.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir ces biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur ou égal au seuil de 1000 €, en annuité pleine au cours de l'exercice de leur acquisition.

Après en avoir délibéré, il est proposé d'amortir au prorata temporis à compter de la date de mise en service des biens d'équipement.  
012-241200906-20260127-7-DE  
Reçu le 29/01/2026



S'agissant des subventions d'équipement versées, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité:

- De fixer les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- D'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'exclusion des biens de faible valeur qui restent amortis sans prorata temporis et en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- de fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000€
- d'amortir les biens d'équipement au prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures prises sur les durées d'amortissement.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 29/01/2026

Affiché le : 29/01/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Acte dématérialisé**

**Christophe LABORIE**



**TABLEAU ANNEXE DUREE DES AMORTISSEMENTS**  
**CCLV et budgets annexes**

| Imputation pour information | Immobilisations imputation                                                                                      | Type de matériel (à titre indicatif)                                              | Durée d'amortissement |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>INCORPORELLES</b>        |                                                                                                                 |                                                                                   |                       |
| <b>202</b>                  | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre                          | PLUI                                                                              | 10                    |
| <b>2031</b>                 | Frais d'étude                                                                                                   |                                                                                   | 5                     |
| <b>2033</b>                 | Frais d'insertion                                                                                               |                                                                                   | 5                     |
| <b>204 terminant par 1</b>  | Subvention équipements                                                                                          | Biens mobiliers, matériel, études                                                 | 5                     |
| <b>20421</b>                | Subvention équipements personnes privés                                                                         | Biens mobiliers, matériel, études                                                 | 5                     |
| <b>20422</b>                | Subvention équipements personnes privés                                                                         | Bâtiments et installations                                                        | 15                    |
| <b>204 terminant par 2</b>  | Subventions équipements autres                                                                                  | Biens immobiliers et installations                                                | 15                    |
| <b>204 terminant par 3</b>  | Subventions équipements Autres                                                                                  | Projets infrastructures                                                           | 15                    |
| <b>2046</b>                 | Attribution de compensation d'investissement                                                                    |                                                                                   | 10                    |
| <b>205</b>                  | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | Logiciels bureautiques                                                            | 2                     |
| <b>205</b>                  | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | Autres                                                                            | 5                     |
| <b>2088</b>                 | Autres immobilisations incorporelles                                                                            |                                                                                   | 10                    |
| <b>CORPORELLES</b>          |                                                                                                                 |                                                                                   |                       |
| <b>2121</b>                 | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                                              |                                                                                   | 20                    |
| <b>2132x</b>                | Immeuble de rapport                                                                                             |                                                                                   | 50                    |
| <b>2135x</b>                | Installations générales, agencements, aménagements                                                              | Equipement et agencement, panneaux solaires (piscine, déchetterie, gymnase,) .... | 15                    |
| <b>2142-21742</b>           | Construction sur sol d'autrui immeuble de rapport                                                               | Moules, ...                                                                       | 50                    |
| <b>214x-21745</b>           | Installations générales, aménagements                                                                           | Moules, petite enfance, ...                                                       | 15                    |
| <b>21561</b>                | Matériel roulant                                                                                                | Matériel roulant                                                                  | 8                     |

|               |                                                             |                                                                     |    |
|---------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----|
| <b>2158</b>   | Autres installations, matériel et outillage techniques      | Matériel des piscines                                               | 10 |
| <b>2158</b>   | Autres installations, matériel et outillage techniques      | Autres matériels                                                    | 5  |
| <b>2158</b>   | Autres installations, matériel et outillage techniques      | Capteurs solaire thermique                                          | 15 |
| <b>2158</b>   | Autres installations, matériel et outillage techniques      | Déchetteries, aménagements                                          | 50 |
| <b>2158</b>   | Autres installations, matériel et outillage techniques      | Déchetteries, équipements                                           | 20 |
| <b>21568</b>  | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile       | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile         | 15 |
| <b>215738</b> | Matériel et outillage de voirie                             | Autre matériel et outillage de voirie                               | 15 |
| <b>21728</b>  | Autres agencements et aménagements                          | Lavognes, travaux petit patrimoine                                  | 15 |
| <b>21578</b>  | Matériel et outillage technique                             | Autre matériel technique                                            | 6  |
| <b>2181</b>   | Installations générales, agencements et aménagements divers | Autres (médiathèque,...)                                            | 10 |
| <b>2181</b>   | Installations générales, agencements et aménagements divers | Aménagements service Ordures Ménagères                              | 15 |
| <b>2181</b>   | Installations générales, agencements et aménagements divers | Composteurs collectifs                                              | 5  |
| <b>2182</b>   | Matériel de transport                                       | Voitures                                                            | 7  |
| <b>21828</b>  | Autres matériels de transport                               | Tous véhicules de plus de 3.5 tonnes, mini camion, remorques, benné | 8  |
| <b>21838</b>  | Matériel informatique                                       | Petit matériel de bureau                                            | 5  |
| <b>21838</b>  | Autres matériels informatique                               | Gros matériel de bureau électrique ou électronique                  | 10 |
| <b>21838</b>  | Autres matériels informatique                               | Baie de brassage                                                    | 15 |
| <b>21848</b>  | Matériel de bureau et mobilier                              | Petit matériel non professionnel                                    | 5  |
| <b>21848</b>  | Autre matériel de bureau et mobiliers                       | Matériel professionnel                                              | 10 |
| <b>2185</b>   | Matériel de téléphonie                                      | Téléphones                                                          | 5  |
| <b>2188</b>   | Autres immobilisations corporelles                          | Petit matériel non professionnel                                    | 5  |
| <b>2188</b>   | Autres immobilisations corporelles                          | Matériel professionnel électrique ou électronique                   | 15 |
| <b>2188</b>   | Autres immobilisations corporelles                          | Petite enfance, RPE,...                                             | 10 |
| <b>2188</b>   | Autres immobilisations corporelles                          | Equipement de garage et ateliers                                    | 15 |
| <b>2188</b>   | Autres immobilisations corporelles                          | Equipements sportifs                                                | 15 |
| <b>218x</b>   | Autres immobilisations corporelles                          | Gros équipements service ordures ménagères (ex : colonnes,...)      | 20 |
|               |                                                             | Biens dont la valeur est inférieure à 1 000.00 €                    | 1  |